

Désignation de l'entreprise : SARL 33 LOCATION

1 | 2 |

Adresse de l'entreprise 6 ALLEE DU BOIS DE LA GRANGE 33610 CANEJAN

Durée de l'exercice précédent *

1 | 2 |

Numéro SIRET * 4 1 1 5 3 8 0 4 4 0 0 0 2 4

Néant ☐ *Exercice N clos le,
3 | 0 | 0 | 9 | 2 | 0 | 2 | 2 |

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA		
	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	15 245
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	66 888
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	5 057
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 010 333
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	5 968
TOTAL (II)		BJ	BK	210 324
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	12 110
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	764 967
	Autres créances (3)	BZ	CA	360 071
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE	16 552
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	214 596
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	19 691
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 513 602
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	1 723 926
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Désignation de l'entreprise SARL 33 LOCATION

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 200 000.....)	DA	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	5 087
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	435 243
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	19 333
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	659 663
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	192 504
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	3 138
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	628 126
	Dettes fiscales et sociales	DY	240 495
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
	Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB
TOTAL (IV)	EC	1 064 263	
	Ecart de conversion passif *	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 723 926	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	929 332
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 029	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

33 LOCATION

SARL au capital de 200 000 Euros
Siège social : 6 Impasse du Bois de la Grange
Zone de la Briquetterie
33610 CANEJAN

RCS BORDEAUX 411 538 044

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars
A 10 heures au siège social,

Les associés de la société 33 LOCATION, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 500 parts de 400 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à 15 heures, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre DUBOURG, en sa qualité de gérant associé. Sont présents:

- Monsieur Pierre DUBOURG, titulaire de
QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX parts, ci **490 parts**
 - Monsieur Geoffroy DUBOURG-FELONNEAU, titulaire de
DIX parts, ci **10 parts**
-

Soit au total,
CINQ CENTS parts sociales, ci **500 parts**

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital. En conséquence, l'Assemblée est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- le feuille de présence,
- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce,
- l'inventaire,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport et les documents comptables, ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été remis aux associés en même temps que l'avis de convocation et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30.09.2022,
- approbation de la rémunération de la gérance,
- affectation du résultat de cet exercice,
- quitus à la gérance,
- approbation des conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce,
- constatation des dépenses non déductibles du résultat fiscal,
- distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices
- questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance. La discussion est déclarée ouverte, le Président répondant à toutes les demandes de renseignements formulées. Enfin, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, qui font ressortir un bénéfice net comptable de **19 333 €**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022, soit la somme de **19 333 €**, de la manière qui suit :

- Dotation de la réserve légale à hauteur de **14 913 €**, celle-ci atteignant ainsi **20 000 €** ;
- Le solde, soit la somme de **4 420 €**, est affecté au poste AUTRES RESERVES.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

 

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte des sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents, qui ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
30.09.2021	60 225 euros		
30.09.2020	43 733 euros		
30.09.2019	0 euros		

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la rémunération nette perçue par la gérance, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, soit la somme nette de 6 000 €, étant précisé que les charges sociales sont payées par la société.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE, étant précisé que le gérant s'est abstenu de voter.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérance, approuve la totalité des conventions détaillées dans ledit rapport et visées par l'article L.223-19 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE, étant précisé que chaque associé s'est abstenu de voter sur l'approbation de la convention dans laquelle il était intéressé directement ou indirectement, et ce, conformément aux dispositions légales.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des Impôts, l'Assemblée générale précise que les comptes de l'exercice écoulé ont pris en charge 3 529 € de dépenses non déductibles du résultat fiscal, dont 3 429 € au titre de l'impôt sur les sociétés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par tous les associés.

Pierre DUBOURG



Geoffroy DUBOURG-FELONNEAU



33 LOCATION

SARL au capital de 200 000 Euros
Siège social : 6 Impasse du Bois de la Grange
Zone de la Briquetterie
33610 CANEJAN

RCS BORDEAUX 411 538 044

EXTRAIT DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2023

L'Assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022, soit la somme de **19 333 €**, de la manière qui suit :

- Dotation de la réserve légale à hauteur de **14 913 €**, celle-ci atteignant ainsi **20 000 €** ;
- Le solde, soit la somme de **4 420 €**, est affecté au poste AUTRES RESERVES.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte des sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents, qui ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
30.09.2021	60 225 euros		
30.09.2020	43 733 euros		
30.09.2019	0 euros		

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022, soit la somme de **19 333 €**, de la manière qui suit :

- Dotation de la réserve légale à hauteur de **14 913 €**, celle-ci atteignant ainsi **20 000 €** ;
- Le solde, soit la somme de **4 420 €**, est affecté au poste AUTRES RESERVES.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte des sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents, qui ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
30.09.2021	60 225 euros		
30.09.2020	43 733 euros		
30.09.2019	0 euros		

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE



Certifié conforme
Le Gérant

Désignation de l'entreprise SARL 33 LOCATION										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	15 245	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP	66 888	KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	801	KT		KU	14 337	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	46 011	KW		KX		
		Matériel de transport *			KY	1 213 220	KZ		LA	125 068	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
		Avances et acomptes				LK		LL		LM	
		TOTAL III				LN	1 326 920	LO		LP	139 405
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	5 968	IU		IV			
TOTAL IV				LQ	5 968	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	1 348 132	ØH		ØJ	139 405	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	15 245	IX	15 245	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	66 888	MI	66 888	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	15 138	ML	15 138	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	46 011	MO	46 011	
		Matériel de transport	IV		MP	194 936	MQ	1 143 352	MR	1 143 352	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG	194 936	NH	1 271 389	NI	1 271 389	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations		IO		ØX		ØY		ØZ			
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	5 968	2G	5 968		
TOTAL IV		I3		NJ		NK	5 968	2H	5 968		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	194 936	ØL	1 292 601	ØM	1 292 601	

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le

3 0 0 9 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL 33 LOCATION

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise **SARL 33 LOCATION**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RI		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	66 888	PW		PX		PY	66 888
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	801	QA	4 256	QB		QC	5 057
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	45 765	QE	246	QF		QG	46 011
	Matériel de transport	QH	1 096 702	QI	62 555	QJ	194 936	QK	964 322
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	1 210 156	QV	67 057	QW	194 936	QX	1 082 278
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	1 210 156	ØP	67 057	ØQ	194 936	ØR	1 082 278

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5		N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU		RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9		Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC		SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2		S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9		T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5		U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3		V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1		W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8		W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM				NO
TOTAL III								
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU		NV
Total général non venté (NP + NQ + NR)	NW		Total général non venté (NS + NT + NU)	NY		Total général non venté (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL 33 LOCATION		Néant ☐			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	16 552	6Z	7A	16 552
	TOTAL III	7B	TY	16 552	TZ	UA	16 552
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	16 552	UC	UD	16 552
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF			
	- financières	UG	16 552	UH			
	- exceptionnelles	UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Extension 2

SARL 33 LOCATION

[illegible]

